PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance extraordinaire du vendredi 5 juin 2026

Élection des délégués pour les élections sénatoriales

Date : Vendredi 5 juin 2026 à 18h00

Lieu : Salle du Conseil municipal de Parcieux

Présidente de séance : Madame Annie SKRZYPCZAK, Maire

Membres présents (13/15) :

Jean-Cyril ABRIC, Éric BERTHELIER, Albine CHALANDON, Eva FELECAN, Karine HERVÉ, Jean-François HUCHARD, Camille JANIN, Monique KIEFFER, Jean-Guy LATHUILLIÈRE, Mélissa LEMOINE, Sébastien MASSON, Annie SKRZYPCZAK, Bastien VERDIER

Membres absents : Noémie Gaspar, Eric Guichard

Nombre d'élus : 15 Élus présents : 13 Élus absents : 2 Quorum : 8

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bastien VERDIER

Le quorum étant atteint madame le Maire déclare la séance ouverte.

OBJET DE LA SÉANCE :

1- Report de l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du mois de mai au conseil municipal du 30 juin 2026

2- ELECTION SENATORIALES

L'élection des sénateurs est fixée au dimanche 27 septembre 2026. Les sénateurs sont élus au suffrage indirect par un collège de grands électeurs composé de conseillers municipaux, de conseillers départementaux, de conseillers régionaux et de parlementaires. Les conseillers municipaux représentent à eux seuls 95 % de ce collège électoral.

Ce scrutin est le seul en France où le vote est obligatoire (Art. L. 318 du code électoral). S'il ne peut voter pour un motif légitime, le grand électeur titulaire est remplacé par un grand électeur suppléant. Si la non-participation au scrutin n'est pas justifiée, le grand électeur encourt une amende de 100 euros.

Les délégués doivent avoir la nationalité française et être inscrits sur la liste électorale de la commune intéressée. Il faut également élire des suppléants appelés à remplacer les délégués en cas de décès, refus de vote, empêchement, etc.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le conseil municipal de Parcieux est appelé à élire, au scrutin de liste, 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

CONSTITUTION DU BUREAU DE VOTE

Madame le maire rappelle qu'en application de l'article R133 du code électoral, le bureau électoral comprend les deux conseillers municipaux plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes : Madame Monique KIEFFER, Monsieur Jean-Guy LATHUILLIERE, Madame Noémie Gaspard et Madame Camille JANIN

DÉROULEMENT DU SCRUTIN

Selon les articles L.289 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle, suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal, les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le conseil municipal, selon les articles L.284 à L.286 du code électoral devra élire 3 délégués et 3 suppléants.

Avant l'ouverture du scrutin, Madame le Maire a constaté qu'une liste de candidats a été déposée :

Délégués titulaires :

1. Madame Annie SKRZYPCZAK
2. Monsieur Sébastien MASSON
3. Madame Camille JANIN

Délégués suppléants :

1. Monsieur Bastien VERDIER
2. Madame Karine HERVÉ
3. Monsieur Eric GUICHARD

Un exemplaire de cette liste a été joint au procès-verbal.

Il est procédé au vote à bulletin secret. À l'appel de leur nom, chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement est effectué par les membres du bureau de vote.

RÉSULTATS DU SCRUTIN

Effectif légal du conseil municipal : 15

- Nombre des conseillers municipaux présents : 13

- Nombre des conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

- Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 13

- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

- Nombre de suffrages exprimés : 13

DÉLIBÉRATION

Le conseil municipal, après dépouillement du scrutin, constate l'élection des délégués suivants pour participer au collège électoral appelé à élire les sénateurs :

Délégués titulaires élus :

1. Madame Annie SKRZYPCZAK
2. Monsieur Sébastien MASSON
3. Madame Camille JANIN

Délégués suppléants élus :

11. Monsieur Bastien VERDIER
2. Madame Karine HERVÉ
3. Monsieur Eric GUICHARD

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance levée.

Fait à Parcieux, le 5 juin 2026

La Présidente de séance,	**La Secrétaire de séance,**
Annie SKRZYPCZAK	Bastien VERDIER

Maire de Parcieux